

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2014-2015
GROUPE « Euthanasie »

En vue de l'obtention du diplôme universitaire « Clinique droits de l'homme »

Margot Kessler
Marine Romano
Lucy Scarramuzza
Charline Thiéry
Marie-Sophie Vachet

Juin 2015

Introduction

Notre groupe de travail sur l'organisation d'un séminaire portant sur l'euthanasie a été formé à la rentrée 2014 et comprend cinq membres :

- Margot Kessler, issue de la deuxième promotion de la Clinique et étudiante en Master 1 à l'université de Strasbourg ;
- Marine Romano, issue de la première promotion de la Clinique, bénévole dans les associations CASAS et La Cimade et qui prépare actuellement l'examen du CRFPA ;
- Lucy Scaramuzza, issue de la deuxième promotion de la Clinique et étudiante en Master 1 à l'université de Strasbourg ;
- Charline Thiéry, issue de la première promotion de la Clinique et actuellement en stage à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.
- Marie-Sophie Vachet, issue de la première promotion de la Clinique et actuellement doctorante à l'université de Strasbourg.

Ce groupe de travail est né de l'envie d'organiser un séminaire d'une demi-journée portant sur la problématique de l'euthanasie durant cette année.

I. La genèse du projet

La problématique de la fin de la vie est un sujet particulièrement sensible des droits fondamentaux. Comme toute question concernant la bioéthique, elle soulève des questionnements qui relèvent à la fois du domaine juridique, de la morale, de la philosophie et de la religion. La multiplicité de ces sources conduit inévitablement à des considérations opposées, à des compromis nécessaires. Le juriste n'est plus face à un cadre légal aseptisé, la réglementation en vigueur prend en considération des logiques qui ne sont pas toujours inhérentes au droit.

Cette ambivalence est l'essence même de ce qui a constitué notre intérêt l'an passé pour l'organisation d'un projet touchant la question de l'euthanasie. Trois d'entre nous nous étions réunies et avons réfléchi à la forme que pourrait prendre un tel projet. Inspirées du séminaire sur la rétention administrative organisé par le groupe « Conseil de l'Europe », la forme du

colloque nous est apparue comme étant la plus adaptée. En effet, il permet à des juristes, praticiens comme théoriciens, de rencontrer toute autre personne intéressée par le sujet.

Toutefois, pour des raisons logistiques, nous avons choisi de reporter un tel projet. En effet, organiser un séminaire prend du temps, nous voulions mettre toutes les chances de notre côté pour établir un programme et des intervenants de qualité. Or, des personnalités de renom doivent être invitées plusieurs mois à l'avance, ce qui n'était pas possible pour cette année universitaire.

A la rentrée de septembre 2014, les étudiants de seconde année du Diplôme d'université ont été invités à proposer à la Cour européenne des droits de l'homme la rédaction d'une tierce intervention au nom de la Clinique pour l'arrêt Lambert contre France, affaire particulièrement sensible illustrant la complexité de la question de l'euthanasie, en France comme en Europe.

Sous l'égide du groupe « Tierce intervention », les étudiants ont collaboré pour établir un rapport complet faisant l'état des lieux de la législation en matière d'euthanasie dans l'Europe entière. Le rapport concluait à l'absence d'harmonie des législations des divers États membres.

Admise par la Cour, notre tierce intervention a été prise en compte par les juges pour conclure à l'absence de violation par la France qui avait décidé de la légalité de l'arrêt des soins de Vincent Lambert, ainsi qu'à la consécration d'une marge d'appréciation pour les États du fait de l'absence de consensus en la matière.

Cette tierce-intervention et l'étude du sujet de l'euthanasie ont relancé notre volonté de travailler cette problématique. Nous avons donc proposé la constitution d'un groupe « Euthanasie » aux arrivants de la nouvelle promotion et notre groupe a été rejoint par deux nouvelles arrivantes.

L'idée de l'organisation d'un séminaire a été confirmée cette année, et nous avons rapidement entrepris l'établissement d'un programme du colloque.

II. La mise en place du programme et le choix des intervenants

En cherchant à élaborer le programme relatif à l'organisation du séminaire, il s'est avéré qu'une approche pluridisciplinaire et internationale serait opportune. Le séminaire avait pour but de mêler différentes interventions de praticiens du droit, de médecins et d'universitaires et ce, pour mettre en évidence les difficultés liées à la nécessaire conciliation qui doit être opérée entre des exigences légales d'une part et des considérations d'ordre moral, éthique, sociologique ou encore médical d'autre part que pose la pratique de l'euthanasie.

La pratique de l'euthanasie étant inéluctablement régie par des règles nationales, européennes mais également internationales, le séminaire avait plus particulièrement pour but de traiter du cas de la législation française tout en inscrivant notre réflexion dans un cadre juridique plus large. Ainsi, deux grands thèmes ont été choisis pour structurer notre séminaire. Tout d'abord, nous avons choisi d'appréhender le droit à la fin de vie sous l'angle européen (thème 1) pour ensuite étudier l'approche législative de l'euthanasie, cette fois en droit français (thème 2).

Concernant le premier thème, nous avons souhaité offrir la présidence de celui-ci à M. Jean-Paul Costa, Président de l'Institut international des droits de l'homme, qui en tant qu'ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme serait à même de nous éclairer de son expérience en la matière concernant des affaires suscitant le même type d'interrogations et considérations d'ordre moral, éthique ou encore sociologique que la pratique de la fin de vie peut susciter.

Il était impossible d'appréhender et d'analyser la position et l'approche européenne sur le droit à la fin de vie sans mentionner et comprendre la Convention d'Oviedo, fondement même des principes fondamentaux applicables à la médecine quotidienne ainsi que ceux applicables aux nouvelles technologies dans le domaine de la biologie humaine et de la médecine. C'est pourquoi nous avons choisi d'inviter Mme Laurence Azoux-Bacrie, avocate au barreau de Paris et responsable de la Commission ouverte Bioéthique et Santé afin qu'elle puisse nous expliquer la position des pays européens en la matière.

Ensuite, pour la seconde partie de ce premier thème, nous avons choisi M. Michel de Salvia, ancien jurisconsulte à la Cour EDH et professeur associé à l'Université catholique de Milan

pour nous expliquer la mise en œuvre des normes européennes par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Le second thème portait sur l'approche législative de l'euthanasie en droit national. Nous avons décidé d'offrir la Présidence de cette seconde partie de séminaire à M. Patrick Wachsmann, professeur de droit à l'Université de Strasbourg.

Pour commencer cette seconde partie, nous avons souhaité nous concentrer sur la réception de la jurisprudence de la CEDH par la France pour avoir une compréhension globale des enjeux que peuvent représenter une décision de la CourEDH dans le système légal français. A cet effet, nous avons convié Maître Laurent Pettiti, avocat au barreau de Paris, plaideur inconditionnel devant la Cour de Strasbourg afin que, grâce à son expérience, il puisse nous exposer comment la France accueille les décisions de la Cour qui ne font pas l'objet d'un consensus au niveau européen par exemple ou bien qui seraient à l'origine d'un processus de mise en œuvre national lourd de conséquences (comme c'était le cas pour l'affaire Lambert).

Ensuite, il nous a semblé important d'établir une comparaison entre la loi française et une loi d'un pays voisin à la France qui lui autoriserait l'euthanasie. Nous avons choisi en l'occurrence d'étudier le droit français à l'aune du droit suisse. Pour cette intervention, nous avons demandé à Maître Charles Joye, avocat au barreau vaudois ; ce dernier ayant une expertise reconnue en droit médical assistant de nombreux médecins et établissements de soins en Suisse (qu'ils soient privés ou publics) dans la mise en œuvre et la conduite de leurs activités de soins et de recherche.

Pour clôturer le second thème, nous avons eu l'idée et l'envie de convier à notre séminaire M. Jean Leonetti, actuellement député de la 7^e circonscription des Alpes-Maritimes. Très impliqué dans les questions d'éthique, notamment médicales, Jean Leonetti a présidé la « Mission parlementaire sur l'accompagnement de la fin de vie » en 2004, qui a conduit à la rédaction d'un rapport en juin 2004. Ce premier rapport a conduit à l'élaboration de la « Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie » n° 2005-370 du 22 avril 2005 dont il était le rapporteur au Parlement. Il nous a alors semblé évident de le convier à notre séminaire pour nous exposer les débats parlementaires qui étaient alors en cours devant l'Assemblée nationale et le Sénat sur la question de la fin de vie.

Enfin, nous avons décidé de concentrer les propos conclusifs sur la perception du praticien face aux exigences juridiques en matière de droit à la fin de vie. Cette dernière partie du séminaire était pour nous essentielle en ce sens que nous souhaitions vraiment accorder de l'importance à la pratique et à l'appréhension du phénomène de fin de vie par les médecins et autres praticiens médicaux. En effet, trop souvent, peu d'importance est accordée à la perception des médecins puisque l'attention est concentrée sur la victime et sa proche famille. Ainsi, nous avons choisi de laisser la parole à M. le Professeur Régis Aubry, chef de l'unité de soins palliatifs du CHU de Besançon et au Docteur Jérôme Sobel, président de l'association Exit en Suisse. L'association Exit a volonté première de lutter contre l'acharnement thérapeutique, de faire reconnaître les droits du patient en demandant le respect de sa volonté et de son choix face à sa mort.

III. Les difficultés rencontrées et le report du séminaire

Bien que le programme ait été établi et validé par les professeurs encadrant de la Clinique dès le mois de février et les invitations pour les intervenants préparées en amont, il s'est avéré difficile de trouver une date correspondant à la tenue du séminaire qui convienne à l'ensemble des « organisateurs » et aux professeurs. D'une part, nous avons chacune des impératifs durant la période souhaitée (avril – mai 2015) du fait de nos activités universitaires (révisions, examens) ou professionnelles (stages) et d'autre part, M. et Mme les Professeurs Touzé et Aloupi avaient également chacun un emploi du temps très chargé pour cette même période.

Nous avons toutefois décidé de fixer la tenue du séminaire à la date du jeudi 21 mai 2015 et grâce à l'aide précieuse de M. Costa et d'Evangelia, assistante de recherche de l'Institut, nous avons pu envoyer des invitations aux intervenants et demander à réserver une salle dans les locaux de l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à Strasbourg.

Le 22 avril 2015, six invitations ont été envoyées grâce à la boîte mail de la Clinique : celle de M. De Salvia, celle de M. Wachsmann, celle de Maître Pettiti, celle de M. Aubry, celle de Maître Joye et celle de Maître Azoux-Bacrie, M. Costa et Evangelia ayant eu la gentillesse de contacter de leur côté les invités restants par lettres.

Toutefois, par mails des 23 et 24 avril 2015, M. Aubry et M. De Salvia nous ont informé de leur impossibilité de pouvoir intervenir à notre séminaire, chacun ayant des obligations

prévues depuis longtemps pour la date du 21 mai. Maître Azoux-Bacrie et le Docteur Sobel nous ont informé, en réponse à nos invitations, qu'ils acceptaient tous deux d'intervenir par mails des 23 et 27 avril.

Toutefois, au regard des deux refus énoncés précédemment et de l'absence de réponse de plusieurs autres intervenants sollicités et du délai très court qu'il nous restait pour assurer la bonne tenue du séminaire (moins d'un mois) nous avons proposé à M. Touzé et à Mme Aloupi de repousser la date ce séminaire et avons informé M. Costa et Evangelia de ce changement.

Le programme étant bien établi et la problématique de l'euthanasie demeurant toujours aussi pertinente pour l'organisation un séminaire l'an prochain, les cliniciens de la deuxième promotion et ceux qui arriveront en septembre et qui souhaiteront reprendre ce projet en main disposeront d'une excellente base de travail et d'exemples d'invitations desquelles ils pourront s'inspirer.

Nous avons toutes les cinq consacré beaucoup de temps à la préparation en amont de ce séminaire et nous nous sommes réunies plusieurs fois pour mettre au point le programme au fur et à mesure. Nous regrettons donc profondément que ce séminaire n'ait pu avoir lieu cette année, d'autant que trois d'entre nous terminent la formation de la Clinique à la fin du mois de juin. De plus, si le séminaire avait effectivement pu avoir lieu à la date du 21 mai 2015, cela aurait coïncidé à quelques jours près avec la date de rendu de l'arrêt de la Cour Européenne des droits de l'Homme dans l'affaire Lambert. Toutefois, cette décision pourra justement faire l'objet de débats voire d'une thématique entière lors de la tenue prochaine du séminaire, nous invitons donc les futurs organisateurs à « adapter » si besoin le programme initialement prévu aux interrogations et avis que peuvent susciter l'arrêt du 5 juin 2015 rendu par la Cour EDH.